



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/270/DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AYDOILLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/5627/DAJA du 10 mars 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre des enrobés sur la RD 159, commune de AYDOILLES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située en agglomération et hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEM

ARTICLE 1. - A compter du 16/10/2020 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 10 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 159, entre les PR 32+000 et 34+200, sur le territoire de la commune de AYDOILLES.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens AYDOILLES en direction de CHARMOIS DEVANT BRUYERES

De l'intersection RD159 / RD 420 :

- RD 420 jusqu'au carrefour avec la RD 11 A via DEYVILLERS
- RD 11 A jusqu'au carrefour avec la RD 11
- RD 11 jusqu'à l'échangeur de la RD 159 à CHENIMENIL
- RD 159

Et vice et versa dans l'autre sens.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - Au droit du chantier, la signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place et entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre CEP de Bruyères.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de AYDOILLES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à.

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de AYDOILLES, DEYVILLERS, CHENIMENIL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A AYDOILLES, 02/10/2020

EPINAL, le 08 OCT. 2020

Le Maire



Stéphane CHRISMENT

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Le Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière



Sébastien CLAUDE

